

Avis d'entrée en vigueur

1. Le conseil de l'arrondissement de Saint-Hubert a adopté le règlement suivant :

| Objet | Adoption Entrée en vigueur |
|--|--|
| <p>Règlement SH-2025-551 relatif à l'urbanisme</p> <p>Ce règlement remplace le <i>Règlement de zonage 1406</i>, le <i>Règlement sur le lotissement 1407</i>, le <i>Règlement 1411 relatif aux plans d'aménagement d'ensemble</i>, le <i>Règlement SH-2008-145 sur les dérogations mineures</i>, le <i>Règlement 1412 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale</i> et le <i>Règlement SH-2017-433 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble</i>.</p> <p>Cette refonte réglementaire vise notamment à assurer la concordance, lorsque nécessaire, au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Longueuil et au Plan d'urbanisme de Longueuil et à actualiser et moderniser la réglementation d'urbanisme afin qu'elle soit en phase avec la vision de ce Plan et de ce Schéma d'aménagement ainsi qu'avec les plans et politiques de la Ville.</p> | <p>9 juin 2025 21 juillet 2025</p> |

2. Une copie de ce règlement peut être consultée à l'adresse Internet suivante : <http://www3.longueuil.quebec/fr/reglements-arrondissements> ou en faisant une demande à l'adresse courriel greffe.sh@longueuil.quebec. Pour information : 450 463-7013.

Longueuil, le 23 juillet 2025.

Carole Leroux
Assistante-greffière